

Image not found or type unknown



Caution solidaire d'un bail immobilier

Par **cydulo93**, le **10/02/2009** à **10:56**

Bonjour, Mon fils et sa petite amie sont locataires, depuis le 14/08/2008, d'un appartement avec un bail de 3 ans, tacitement renouvelable 2 fois maximum sauf en cas de résiliation de leur part ou de celle du bailleur à la fin du contrat initial. Mon mari et moi-même sommes caution solidaire pour une durée de 3 ans à compter du 14/02/2008 et, en cas de défaillance des locataires, nous nous sommes engagés à régler une somme correspondant à 36 fois le montant mensuel de loyer. Nous voudrions savoir si à l'expiration du contrat initial, soit le 13/08/2011, notre engagement de caution solidaire sera tacitement reconductible lui aussi ? avec ou sans signature d'un nouveau contrat ? Tacitement terminé ? ou s'il faut y mettre un terme par lettre recommandée avec AR dans un délai déterminé ? Merci pour votre conseil.